

Directives pour les transferts internationaux

1. Chaque joueur/joueuse (étranger/ère, suisse ou double national/e) qui participe au championnat de Swiss Ice Hockey, qui appartient à une autre association nationale (ou qui vient de l'étranger ; **il/elle ne doit pas nécessairement avoir été enregistré/e auprès d'une autre association**) et qui doit être enregistré/e par un club suisse, ainsi que chaque joueur/joueuse qui a joué l'année précédente en NHL ou AHL, doit obtenir un transfert international conformément aux directives de la Fédération internationale de hockey sur glace IIHF. Le club suisse peut télécharger le document requis "**SIHF International Transfer Form**" sur la page d'accueil de Swiss Ice Hockey (www.sihf.ch) dans la section "National League" ou "Other Leagues" dans le menu "Formulaires" et "Transferts internationaux", le remplir et le faire signer par le joueur (pour les mineurs, la signature de l'autorité parentale est requise). Le club doit également signer ce document et l'envoyer ensuite à la SIHF par courriel (patrick.droz@sihf.ch) avec une copie du passeport du joueur. Swiss Ice Hockey s'occupera ensuite des autres autorisations. L'autorisation définitive du joueur de jouer pour le club suisse est donnée par Swiss Ice Hockey **après que le transfert international ait été approuvé par les autres instances concernées**. Pour les délais, voir point 4. Les frais maximaux pour un transfert sont les suivants : Fr. 600.-- pour un transfert limité ou illimité ; frais de libération de l'ancienne fédération : Fr. 300.--.
2. Pour tous les transferts en cours de saison - et en général pour les transferts de joueurs / joueuses de moins de 18 ans - il est recommandé d'obtenir **une libération** du dernier club du joueur / de la joueuse et de joindre ce document au document de transfert. Pour les contrats de joueurs de plusieurs années, une **copie du contrat** doit toujours être fournie, car la durée de validité du transfert international doit correspondre à la durée du contrat.
3. Pour les **matches de test et de préparation**, les joueurs / joueuses étrangers peuvent également être "testés" sans devoir effectuer un transfert international. Pour cela, il suffit de communiquer à Swiss Ice Hockey le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du joueur / de la joueuse. Si le joueur était sous contrat avec un club de la National Hockey League (NHL) durant la saison écoulée, le joueur ne peut être utilisé à des fins de test que lorsque la NHL a confirmé à l'IIHF que le joueur n'a plus de contrat NHL valable.
4. Selon les "International Transfer Regulations", l'association cédante a **7 jours** pour approuver ou refuser un transfert. Pendant ce délai, Swiss Ice Hockey n'a pas la possibilité d'accélérer le traitement. Le club est tenu de tenir compte de ce délai en ce qui concerne l'éligibilité du joueur et de **ne s'adresser en aucun cas directement à la fédération cédante ou à l'IIHF**. Jusqu'à neuf instances peuvent être impliquées dans un transfert (le joueur, le nouveau club, l'ancien club, la nouvelle association, l'ancienne association, l'association d'origine du joueur / de la joueuse, l'IIHF, la NHL, éventuellement l'équipe d'exploitation de la NHL). Des retards peuvent donc se produire si l'une des parties impliquées n'est pas joignable à court terme ou si le décalage horaire vient perturber le processus.
5. **Si le joueur / la joueuse le souhaite**, un transfert international peut être effectué de manière illimitée. Pour cela, il faut utiliser le formulaire "SIHF International Transfer Form" ainsi que le formulaire "Unlimited Transfer Request Form" de l'IIHF (également disponible sur le site internet), qui doit être signé par le joueur (**par les parents pour les mineurs**) sur la ligne "Signature" et par le club sur la ligne "Witnessed by". Le joueur doit être informé que ses droits de transfert sont dans ce cas transférés à Swiss Ice Hockey et qu'en cas de transfert vers une autre fédération, un transfert international doit à nouveau être résolu avec les coûts correspondants. Si un joueur n'a jamais été enregistré auparavant **et qu'il vit en Suisse depuis plus de 18 mois**, une attestation de domicile doit être fournie. Le transfert peut alors être effectué à moindre coût.
6. **Pour les joueurs / joueuse espoirs étrangers** qui n'ont jamais été enregistrés auparavant (ni en Suisse ni à l'étranger), le **formulaire T11** doit être envoyé en plus du "SIHF International Transfer Form", du "Unlimited Transfer Request Form" et d'une copie du passeport de l'enfant. Sur ce formulaire, les parents doivent confirmer par écrit que leur enfant n'a jamais été enregistré auparavant.